

CONCESSION DE SERVICE



MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

AÉROPORT DU BOURGET
CS90005
93352 LE BOURGET CEDEX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation : Concession de service pour l'exploitation et la gestion du café-restaurant du musée de l'Air et de l'Espace.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : lundi 26 octobre 2026 à 12h00



ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONCESSION, OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONCESSION

La concession de délégation de service public a pour objet l'exploitation commerciale et la gestion aux risques et périls du concessionnaire de l'espace de restauration du musée de l'Air et de l'Espace.

L'exploitation et la gestion de l'espace de restauration du musée sont actuellement déléguées à la société Monument Café. Cette concession prend fin le 31 janvier 2027.

Le musée de l'Air et de l'Espace conclura un contrat de concession avec l'attributaire, à l'issue de cette procédure de mise en concurrence.

1.2 ETENDUE DE LA CONCESSION

- Durée

La durée de la concession est de huit (8) ans. Elle prendra effet le 1^{er} février 2027 pour une durée de huit (8) ans fermes.

Le Musée se réserve le droit de prolonger le contrat de concession pour une durée 2 ans dans la limite d'une fois au maximum, soit pour une durée totale maximale de 10 ans.

Cette durée concerne la période d'exploitation. Dans le cas où les travaux d'extension prévus par le musée impliqueraient une période d'inactivité, celle-ci prorogera d'autant la durée d'exploitation, sans que cela n'ouvre droit à une indemnité pour le Concessionnaire.

- Caractéristiques d'exploitation principales

- Horaires d'ouverture :

Les espaces concédés devront rester ouverts et accessibles toute l'année, en journée, durant les horaires d'ouverture du musée au public et lors d'événements ponctuels comme la Nuit des musées, la Nuit des étoiles, les Journées du Patrimoine, vernissages, nocturnes etc...) liés à l'activité du musée de l'Air et de l'Espace, au nombre d'une dizaine par an.

- Contenu de l'offre de restauration

L'espace de restauration devra répondre à une orientation principale de cafétéria / restauration au comptoir. L'espace de restauration devra proposer une offre en continu sur la journée, pendant les périodes d'ouverture du musée. L'offre alimentaire et de boissons devra se distinguer des offres présentes à proximité du Musée. La proposition d'offres innovantes et originales est encouragée.

L'offre proposée par le Concessionnaire doit être attractive pour le public du Musée (touristes, visiteurs de passage ou récurrents, jeune public, visiteurs du SIAE, professionnels de la plateforme aéroportuaire...) et répondre à des envies variées : gourmandes, saines ou tournées vers l'efficacité. Elle doit satisfaire un public francilien et, plus largement français et international, aux niveaux de revenus très divers.

Si la vente au comptoir est l'élément structurant de l'architecture de l'espace, celle-ci doit être traitée dans un esprit particulièrement qualitatif et soigné. L'espace de restauration fait partie intégrante de l'offre



globale proposée par le Musée : à ce titre, son exploitation doit répondre à un niveau d'exigence qui contribue à une perception positive par ses visiteurs.

- Travaux et entretien :

Le Concessionnaire aura en charge l'aménagement intérieur des locaux mis à disposition.

Le Concessionnaire a en charge le nettoyage, l'entretien et les réparations nécessaires dus au titre de l'occupation des locaux mis à disposition.

- Redevance :

Le concessionnaire est redevable d'une redevance annuelle, composée d'une part forfaitaire (au titre de l'autorisation d'occupation du domaine public) et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Sur la base des paliers décrits au projet de contrat valant cahier des charges, le soumissionnaire propose des pourcentages en accord avec ses projections tarifaire et de chiffre d'affaires, ainsi que son équilibre économique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - PROCÉDURE

La présente concession est passée selon les règles particulières prévues au chapitre VI du titre II du livre I de la troisième partie du code de la commande publique.

2.2 VISITE OBLIGATOIRE

Afin de mieux apprécier le projet de concession et les locaux actuels de l'espace de restauration, **les soumissionnaires doivent effectuer une visite obligatoire** des lieux avant remise des offres, à une des dates suivantes.

- Jeudi 1^{er} octobre 2026 de 10h à 11h.
- Mercredi 14 octobre 2026 de 10h30 à 11h30.

L'attestation de visite (Annexe 1), remplie et signée, devra être obligatoirement jointe à l'offre. **(Document vierge annexé au présent document, à apporter le jour de la visite)**

Contact pour l'organisation de la visite :

Madame Alice Charbonnier : alice.charbonnier@museeairespace.fr

2.3 NEGOCIATION

Conformément à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante recourra à la négociation. Cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres avec les soumissionnaires ayant présenté une offre satisfaisante et dans la limite de trois, par échange de mail et/ou par audition dans les locaux du musée de l'Air et de l'Espace. Les soumissionnaires pourront présenter, préciser, compléter ou modifier leur offre. La version finale de l'offre retenue sera annexée au projet de contrat valant cahier des charges. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de la concession à l'exception de ceux prévus à l'article L.3124-1 du code de la commande publique.

Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères énoncés à l'article 4.



2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 MODES DE COMMUNICATION

2.5.1 Généralités :

Toutes communications et échanges d'informations entre les candidats et l'autorité concédante pendant la procédure de mise en concurrence de la présente concession s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du musée de l'Air et de l'Espace :

La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2.5.2 Dossier de Consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est composé du :

- projet de contrat valant cahier des charges
- présent règlement de la consultation

Le DCE est téléchargeable exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'accès au DCE est possible sans que le candidat ait à s'identifier, toutefois, il est vivement conseillé au candidat de s'identifier afin d'être informé des éventuelles modifications susceptibles d'intervenir en cours de procédure. De telles communications entre l'autorité concédante et les candidats se feront exclusivement via le profil acheteur du musée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

2.5.3 Conditions de dépôt des offres :

DEPOT DES OFFRES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

Les offres devront être transmises via la plateforme dématérialisée : Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis arrivés hors délais seront rejetés par l'autorité concédante.

La signature des documents n'est pas exigée.

Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques, seuls les formats de types pdf, doc, xlsx seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip

2.5.4 Modification du dossier de consultation des entreprises

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au DCE. Les modifications seront communiquées exclusivement via le profil acheteur du musée de l'Air et de l'Espace.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.



Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.

Les prix sont exprimés en euros.

3.1 Les candidatures comprennent :

Documents administratifs du candidat :

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- Attestations fiscales
- Attestations sociales (vigilance URSSAF)
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois

Documents relatifs à la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Documents relatifs à la capacité technique du candidat :

- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du contrat de concession

Documents relatifs à la capacité professionnelle du candidat :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé avec les dates d'exploitation. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Documents relatifs à la capacité du candidat à soumissionner

- Une attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique, et que les renseignements relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-17, L.3132-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 32132-1 à R.3123-8, sont exacts.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Musée de l'Air et de l'Espace. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres.



3.2 Les offres comprennent :

- Le projet de contrat valant cahier des charges complété, signé (pages 2 et 44), et éventuellement amendé (en mode apparent / suivi des modifications),
- L'attestation de visite complétée, figurant en annexe 1 au présent règlement de consultation,
- Un mémoire technique **d'au plus vingt (20 pages)** présentant l'ensemble des éléments listés ci-dessous, constituant l'offre du candidat, qui deviendra, après la phase de négociation, une annexe contractuelle.

3.2.1 CONCERNANT LE CONCEPT / LA QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS ET LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS ISSUS DE LA LOI EGALIM

❖ Produits

Le soumissionnaire fournira une présentation générale du concept et de l'offre. Cette présentation s'attachera notamment à montrer l'adéquation entre l'offre et la clientèle cible, après une analyse des besoins et une justification du concept au regard de cette analyse.

Le soumissionnaire détaillera l'offre alimentaire et de boissons proposée, pour les différents besoins énoncés par le Musée, incluant des cartes-types et le concept de présentation ;

L'offre détaille :

D'une part, l'offre de restauration détaillant l'offre proposée dans le cadre de l'exploitation classique de l'offre proposée dans le cadre des animations culturelles événementielles : les produits de restauration proposés ;

- o les formules déjeuners et goûters ;
- o les portions et le dressage des produits ;
- o les boissons chaudes et froides ;
- o le fonctionnement de la vente à emporter ;
- o les moyens mis en œuvre pour garantir une offre variée jusqu'à la fin effective du service de restauration

D'autre part, l'offre événementielle :

- o la carte « traiteur » pour les prestations dispensées dans l'espace restauration ;
- o la carte « traiteur » pour les prestations dispensées dans le reste des locaux du Musée ;
- o ses engagements en matière de renouvellement de ses cartes « restauration » et « traiteur » et de suivi des nouvelles tendances (plats chauds, sandwiches raffinés, snacking gourmet fait maison, snacking exotique ou globe-trotter ou street-food, salades composées innovantes...),

Et enfin, l'offre menu du personnel :

- o les produits de restauration proposés avec un exemple de carte type sur un mois ;
- o les portions et le dressage des produits ;
- o la carte de boissons chaudes proposées à tarif privilégié ;
- o le fonctionnement de cette offre par rapport à l'offre proposée aux visiteurs.



Le soumissionnaire décrira son processus d'approvisionnement. Il peut notamment joindre la liste détaillée de ses fournisseurs, et ses autres références.

Le soumissionnaire décrira la manière dont celui-ci s'engage à respecter les engagements formulés à l'article 14.3 du projet de cahier des charges, relatives aux objectifs issus de la loi Egalim pour une restauration durable et responsable.

❖ Prix

Le soumissionnaire indiquera clairement dans son offre les prix qu'il envisage de pratiquer pour chaque offre, ainsi que son mode de calcul des prix pratiqués (marge par produit, coût d'approvisionnement estimé...).

❖ Communication / marketing

- Le soumissionnaire joindra à son offre un dossier de presse relatif à son activité.
- Il proposera dans son offre un plan de communication / marketing pour le café-restaurant du musée L'Hélice.
- Il précisera les modalités de gestion des avis clients et de la e-réputation.

3.2.2 CONCERNANT LA SIMULATION FINANCIÈRE

- Le soumissionnaire devra fournir dans son offre des simulations cohérentes et étayées sur les prévisions de chiffre d'affaires.
- Par ailleurs, le musée attend du soumissionnaire un compte de résultat prévisionnel détaillant produits et charges sur huit années d'exploitation, et comprenant le détail des amortissements.
- Enfin, le soumissionnaire doit proposer les modalités de calcul et montant de la redevance (part variable et minimum garanti) qu'il juge appropriés et faire apparaître clairement le montant estimé de cette redevance compte tenu des prévisions réalisées, en prenant en compte les paliers indiqués dans le cahier des charges.

3.2.3 CONCERNANT LE SUIVI DE L'EXPLOITATION

Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre quel type de suivi il entend mettre en œuvre pour évaluer les résultats de son exploitation (évaluation de la satisfaction, analyse des résultats par produits...). Il détaillera notamment les outils de mesure retenus, leur périodicité et les modalités de mise en place. Il pourra adjoindre à son offre des exemples d'outils de suivi mis en place dans d'autres lieux déjà exploités par lui.

3.2.4 CONCERNANT LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

- Le soumissionnaire décrira dans son offre les aménagements, équipements et mobiliers envisagés. Il précisera le montant total hors taxe estimé, et décomposé en grands postes. Il joindra les fiches techniques commentées des principaux éléments d'aménagements qu'il envisage, avec autant de visuels que possible.
- Le soumissionnaire soulignera dans son offre les dispositions destinées à faciliter l'acte d'achat des personnes handicapées qu'il envisage de mettre en place.
- Il fournira également une fiche technique des caisses enregistreuses utilisées.
- Par ailleurs, il décrira la manière dont il souhaite exploiter les locaux techniques : dispositif de stockage, mode de gestion, organisation logistique...



3.2.5 CONCERNANT L'ÉQUIPE

- Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre les modalités de gestion de l'équipe de l'espace de restauration qu'il envisage : mode de rotation, encadrement, nature des contrats, formations, tenue vestimentaire, etc. Le musée de l'Air et de l'Espace sera particulièrement attentif à la qualité du service et de l'accueil et le soumissionnaire devra prendre soin de montrer en quoi le mode de gestion de l'équipe permettra d'optimiser la qualité.
- Le soumissionnaire devra également indiquer les modalités de la reprise du personnel de l'actuel Concessionnaire
- Le soumissionnaire doit impérativement désigner un référent du musée, basé en France, et dont la fonction et le parcours seront détaillées dans son offre. Le soumissionnaire devra également préciser dans son offre la périodicité de présence *in situ* de ce référent ainsi que le mode de fonctionnement des échanges entre le musée et ce référent.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Afin de choisir le concessionnaire, le plus à même de valoriser le domaine public muséal par une activité commerciale adaptée et de qualité, le Musée s'appuiera sur les critères, par ordre décroissant d'importance, suivants :

- Le concept / La qualité du service rendu aux usagers et la prise en compte des objectifs issus de la loi Egalim – **comptant pour 40 %** :

Le Musée appréciera l'originalité et la variété de l'offre proposée.

Le Musée sera attentif aux prix pratiqués par le concessionnaire notamment au regard de l'environnement dans lequel se trouve l'espace de restauration et le profil des visiteurs.

Le Musée sera sensible aux propositions utilisant une part importante de produits frais et de qualité, respectueux de l'environnement et de ses producteurs locaux, s'inscrivant dans des circuits courts, et ce dans le respect des objectifs issus de la loi Egalim exposés dans le projet de contrat. Le Musée sera particulièrement attentif à la manière dont le soumissionnaire entend intégrer les objectifs et engagements issus de la loi Egalim, présentés dans le projet de cahier des charges, dans son offre.

Le Musée sera sensible à toute proposition liée à l'amélioration de l'expérience du client que le soumissionnaire pourrait détailler dans son offre.

Pour les deux ou trois soumissionnaires arrivés en-tête après analyse des offres, le Musée organisera une séance de dégustation de produits choisis par lui au sein des offres soumises. Cette séance de dégustation aura lieu la semaine du 9 ou du 16 novembre 2026, au Musée en présence de trois personnes.

- La simulation financière – **comptant pour 30 %** :

Au regard notamment du chiffre d'affaires envisagé et du montant de la redevance.

- Le suivi de l'exploitation – **comptant pour 10 %** :

- La qualité de la proposition de remise en état et des aménagements – **comptant pour 10 %** :

Le Musée appréciera la pertinence des investissements envisagés par le soumissionnaire, leur intégration dans le site, leur optimisation.

- L'équipe – **comptant pour 10%** :

Le Musée sera particulièrement attentif à la qualité du service et de l'accueil, ainsi qu'aux qualifications du personnel dédié.



ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montreuil – 44 rue Irène et Frédéric Joliot Curie-93100 Montreuil - 01.49.20.20.00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>

MUSÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
Etablissement Public à caractère Administratif
Aéroport du Bourget – CS90005
93352 Le Bourget Cedex

ATTESTATION DE VISITE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE
--

MOTIF : Visite dans le cadre de la concession pour l'exploitation du restaurant du Musée de l'Air et de l'Espace

Je soussigné(e), Madame/Monsieur :

Fonction :

Représentant la société :

Dont le siège se trouve :

Atteste avoir effectué la visite obligatoire dans le cadre de la concession mentionnée.

Date de la visite :

Je reconnais avoir reçu les informations nécessaires à l'établissement de mon offre et ne pourrai me prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des contraintes liées à l'exécution des prestations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Au Bourget, le

Pour
Signature

Pour le Musée
Signature